

Au TERME de la vente et au plus tard dans le délai de HUIT jours après la fin de celle-ci, le registre et les attestations doivent être transmis à la Préfecture du Morbihan – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des réglementations et de la Vie Citoyenne – Place du Général de Gaulle – 56000 VANNES

VENTE AU DEBALLAGE REGISTRE

Organisateur :

Représenté par M.

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Le présent registre contient ... Pages (en lettres)